

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Patrichi Tanasa et Cie : affaire renvoyée à la 4e session et liberté provisoire pour Georges Ndemengane Ekoh

CE renvoi est notamment dû au fait que les avocats de la défense disent ne pas avoir eu assez de temps pour bien s'imprégner des dossiers. Et pour obtenir la liberté provisoire de sa cliente, malgré l'opposition émise par le Ministère public, Me Taty a argué de ce que Georges Ndemengane Ekoh n'était qu'un simple agent d'exécution au moment des faits.

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

La 2e session de la Cour criminelle spécialisée (CCS) de l'année judiciaire 2020-2021 a ouvert ses travaux, hier, au Palais de Justice de Libreville, avec trois accusés inscrits sur le rôle. Il s'agit de Christian Patrichi Tanasa Mbadinga, l'ex-ADG de Gabon Oil Company (GOC), Jérémie Ayong Nkodjeign Obame, ancien DGA de la Sogara, qui bénéficiait déjà d'une liberté provisoire depuis quelques mois, et Georges Ndemengane Ekoh, ancienne responsable de la trésorerie de la GOM. Poursuivis pour détournements de fonds publics, blanchiment d'argent et complicité, ils sont en détention provisoire depuis le 27 novembre 2019.

Le procès n'a pu se tenir hier, du fait de la demande de renvoi formulée par les conseils des accusés. En effet, dès l'entame de l'audience, Me Anges Kevin Nzigou a attiré l'attention de la Cour sur le fait qu'il était impos-



Les accusés et leurs avocats à la barre.

sible pour la défense de pouvoir défendre son client, au regard de ce que les conseils de M. Tanasa Mbadinga ne sont entrés en possession du dossier que le jour du

procès. Et que, au demeurant, ils n'ont pas eu le temps de travailler en toute sérénité avec leur client. " À la prison centrale de Libreville, je n'ai eu que cinq mi-

minutes pour m'entretenir avec mon client, par deux fois. Nous ne pouvons donc pas plaider dans de telles circonstances ", a avancé Me Nzigou. Des propos

soutenus par Me Moubembe, qui a souhaité que les choses se fassent de manière ordonnée et professionnelle. " Il faut donner du temps aux avocats de travailler, de consulter les dossiers, Madame le président ", a-t-il martelé.

À son tour, Me Taty, l'avocat de Mme Ndemengane Ekoh, qui ne s'est point opposé au renvoi proposé par les avocats des deux autres accusés, a par contre sollicité de la Cour une mise en liberté provisoire de sa cliente qui, a-t-il rappelé, n'est que complice dans cette affaire. Pour ce faire, il a présenté des garanties de son cabinet d'avocats, relatives au lieu susceptible de l'héberger. Et, au passage, communiqué l'adresse de la mère de cette dernière, avec qui elle vit d'ailleurs. " Madame la présidente, ma cliente est complice dans cette affaire. Elle était avec trois autres accusés qui, eux, ont bénéficié des mises en liberté provisoire. Cela fait 20 mois qu'elle est en détention préventive. Elle n'était qu'un simple agent d'exécution au moment des faits ", a argué Me Taty.

Le Ministère public s'est opposé à la demande de mise en liberté provisoire de Mme Ndemengane Ekoh, signalant à la Cour que les garanties données à ce propos sont insuffisantes. Le chef des poursuites a également suggéré aux avocats de Patrichi Tanasa de le tenir informé relativement aux difficultés auxquelles ces derniers font face à la prison centrale de Libreville. Car, ce n'est pas souvent le cas. " Lorsque vous rencontrez des soucis, saisissez-nous et nous allons prendre nos responsabilités ", a fait savoir le Parquet général. Au sortir du délibéré, la présidente de la Cour criminelle spécialisée a non seulement reporté l'audience pour la 4e session, mais également accordé la liberté provisoire à Georges Ndemengane Ekoh.

Contrepoint

Un renvoi pour la manifestation de la vérité

AEE
Libreville/Gabon

Le renvoi à la 4e session de la Cour criminelle spécialisée (CCS) de Christian Patrichi Tanasa, Jérémie Ayong Nkodjeign Obame et Georges Ndemengane Ekoh, accusés de détournements de fonds, blanchiment de capitaux et complicité, décidé par la Cour, à la demande des avocats, n'est pas une mauvaise chose en soi. Surtout si cela doit déboucher sur la manifestation de la vérité dans cette affaire.

La décision de la Cour a d'ailleurs été vue d'un bon œil par l'avocate de l'État gabonais, Me Agondjo, qui a donné son point



de vue sur les deux décisions rendues par la juridiction. Au sujet de la mise en liberté provisoire de Georges Ndemengane Ekoh, elle a indiqué que : " Cette décision présentait des

garanties suffisantes pour bénéficier d'une mise en liberté provisoire. Et dès lors que l'affaire a été renvoyée, cela permet à une partie de faire valoir la demande de liberté provisoire. D'autant

que son avocat a présenté des garanties jugées suffisantes par la Cour qui a décidé de l'élargir. " Concernant justement le report de l'audience à la 4e session, Me Agondjo pense que l'institution en a décidé ainsi à cause de ce que les parties civiles n'étaient pas en possession de tout le dossier. Toute chose qui leur permettrait de mieux défendre leurs clients. Même si cette version est fortement contestée au Palais de Justice où on estime qu'il s'agit ni plus ni moins qu'une stratégie proche du dilatoire. En plus de ce que les avocats de l'État gabonais n'avaient pas entre leurs mains l'expertise ordonnée en son temps par le juge d'instruction.